



<b>Département</b> GARD
<b>Arrondissement</b> NIMES
<b>Canton</b> BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2025-22**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 15/07/2025 de Monsieur DUCROS Loic pour la société CANONGE ET BIALLEZ en charge des travaux (implantation d'un camion grue), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société CANONGE ET BIALLEZ est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la route départementale n°138

**Article 2** : La circulation sera réglementée comme suit : la circulation s'effectuera par demi chaussée (feux tricolores)

**Article 3** : Le stationnement sera interdit pendant les heures de travail de la société CANONGE ET BIALLEZ

**Article 4** : Le présent arrêté sera applicable du 26 au 27 août 2025.

**Article 5** : Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 6** : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS

Le 16/07/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN  
Signature et cachet